



Compte-rendu réunion

Comité de Veille DALO – 94

Vendredi 1er juin 2018

Permanence du Secours Catholique, 237 rue du Général Leclerc à CRETEIL

Secrétaire de séance : Céline Vercelloni, ATD Quart-Monde

Invitée : Michèle Le Gauyer, Adjointe au Maire déléguée à l'Action sociale, à la solidarité et à la famille mairie de Fontenay Sous-Bois, Vice-Présidente de la COMED.

Présents :

- ✚ Pauline Reis, AVDL COALLIA
- ✚ Amélie Ravel, AVDL COALLIA
- ✚ Tory M'Bow, Tout Azimut
- ✚ Hanen Riahi, Centre social les Portes du Midi
- ✚ Hervé Simon, CHRS L. Michel, ARILE
- ✚ Marie Wantiez, CHRS L. Michel, ARILE
- ✚ Patrice Touillet, France Terre d'Asile
- ✚ Gwénaëlle Morvan, ACT 94, Groupe SOS
- ✚ Naminata Dosso, ACT 94, Groupe SOS
- ✚ Christine Rozenbaum, IML Solibail, Groupe SOS
- ✚ Zoé Guillard, IML Solibail, Groupe SOS
- ✚ Schaïfa Mhalla, Groupe SOS
- ✚ Sandra Bahri, Nouvelles Voies
- ✚ Anne Tailliandier, CLLAJ Val de Bièvre
- ✚ Hélène Hary, SNL
- ✚ Fabienne Bellanger, SNL
- ✚ Rojovolajonah Ratsimbazafiharijaona, GAS
- ✚ Céline Vercelloni, ATD Quart Monde
- ✚ Bernard Steiner, Secours Catholique
- ✚ Diane Forin, Association DALO
- ✚ Jean-François Le Néen, Fondation Abbé Pierre
- ✚ Violaine Pinel, Fédération des Acteurs de la Solidarité IdF
- ✚ Véronique Chalmardier, Thalie

Présentation de l'association DALO par Diane Forin

L'association regroupe des personnes physiques et morales (dont la FAS, la FAP...).

Elle entend défendre le Droit au logement opposable et promouvoir sa bonne application. Elle mène un travail d'**information**, de **formation** et de **soutien** aux bénévoles et aux professionnels qui accompagnent les personnes mal logées dans les procédures du **recours DALO**.

Il est possible de la contacter via l'adresse : associationdalo@gmail.com

Elle publie des fiches techniques par thématique, très précises et utiles (cas de jurisprudence...). Il est possible d'adhérer à cette association. Partie publique et partie réservée sur leur site www.droitaulogementopposable.org

Échanges sur la COMED :

Il semblerait qu'une réunion de « concertation » sur la doctrine ait eu lieu, mais les associations n'ont pas été invitées.

Le Secours Catholique signale que l'ancienneté exigée de la DLS est passé de 1 an à 6 mois même en cas de menace d'expulsion.

Les membres de la COMED sont unanimes sur l'honnêteté intellectuelle et la bienveillance du Président.

Ils se rendent compte de l'importance de la préparation à faire en amont. Quand les dossiers sont préparés, cela donne des résultats. C'est parfois difficile par manque de temps de certains participants.

Quand on a des arguments recevables, c'est pris en compte.

Des difficultés aussi dans les cas ci-dessous :

- en cas d'insalubrité, renvoi sur le droit commun
- pour les requérants déjà dans un logement social, renvoi sur le droit commun
- pas de règlement intérieur disponible

Demande d'une personne de clarification entre délai 6 mois et 18 mois pour les personnes hébergées ou en logement de transition

→ L'ouverture du droit à l'APL permet le plus souvent de différencier hébergement et logement.

- Il faut cumuler 2 critères

Or un seul critère suffit. Dans le cas du délai anormalement long, il faut simplement démontrer que le logement est inadapté (trop cher, trop petit) ; cette notion est subjective, à voir au cas par cas.

Dans le cas d'insalubrité, si les travaux ne sont pas faits, le droit commun n'est pas respecté alors le DALO peut être accordé, le président de la COMED peut aussi (doit) interpellé les autorités pour qu'elles respectent le droit commun.

La COMED est là pour permettre les discussions.

Difficulté dans les discussions avec la DRIHL sur la notion de bonne ou mauvaise foi. Elle a tendance à supposer la mauvaise foi.

Demande du parcours antérieur afin de vérifier la bonne foi.

La difficulté à se loger dans le domaine privé n'est pas toujours comprise par la DRIHL, puisqu'elle estime qu'au-delà de 1550€ c'est possible, sans tenir compte de la problématique des garants, des discriminations...

Il faut essayer de se battre sur les NPU, on reçoit les dossiers le lundi, il est proposé que les représentants associatifs communiquent par mail en amont.

L'interpellation doit venir des associations.

Le secours catho propose de s'échanger les numéros des dossiers sur lesquels les associations décident d'intervenir.

Préparation de la rencontre avec la DRIHL.

Il sera demandé à y associer le Président et la Vice-Présidente de la COMED.

NB : la rencontre de l'été dernier avait donné lieu à des évolutions positives :

- passage à 6 mois d'ancienneté de la DLS au lieu de 1 an,
- les dossiers arrivent un jour plus tôt aux membres de la COMED,
- **Lors d'un refus logement social par les personnes, il y a prescription au bout de trois ans.**
- Niveau de ressources considéré comme suffisant pour accéder au parc privé : passage de 1400 à 1550€.

Que demande-t-on à la DRIHL ?

- * Sur le parc social, demande de mutation : faire descendre le délai de trois ans
 - * Reconnaître le DALO en cas d'insalubrité lorsque les travaux n'ont pas été réalisés à l'issue du délai prévu dans l'arrêté
 - * Ne plus cumuler deux critères
 - * Dossier avec Dette ne passe jamais si les personnes n'ont pas commencé à rembourser.
 - * Le Service instructeur demande parfois des pièces qui ont déjà été données dans le dossier.
- Bonne pratique : faire la liste des pièces annexées au dossier.
- * Lors de menace d'expulsion, demander 6 mois de DLS est anormal
 - * Organisation d'une réunion plénière de la COMED, sans étude de dossiers.
 - * Faire sauter le seuil de 1550 € pour l'accès au parc privé
 - * Mettre fin aux rejets pour absence de note sociale
 - * Rappel des pièces obligatoires et facultatives
 - * Envoi systématique des duplicatas des décisions

Constat : Amélioration du taux d'acceptation dans le 94 en 2017. Par contre le relogement est en baisse en 2017 (1322 relogements soit - 16%)

24 % uniquement des dossiers acceptés : c'est très faible.

Pour rappel : pour un recours contentieux en excès de pouvoir, il faut un avocat.

Un exemple : un couple propriétaire, le couple se sépare. La femme ne peut plus rester dans le logement.

Première chose à faire : la DLS. Le rôle du travailleur social est essentiel.

Autres infos

- La FAP, la FAPIL et la FAS IDF organisent une Rencontre le 12 juin pour les nouveaux membres associatifs des COMED
- Pour être inscrit dans SYPLO, si on n'est pas déjà hébergé en structure (dans ce cas, on fait un dossier SIAO), il faut remplir une fiche « PDALHPD » (inscription aux Accords Collectifs), annexée à ce CR

Accueil de Michèle Le Gauyer

Adjointe au Maire de Fontenay sous-bois (depuis février 2017 vice-présidente de la COMED), a travaillé au ministère de la famille, à la CNAF, directrice de service social...

Remarques sur le fonctionnement de la COMED :

- 200 dossiers regardés dans l'ordre : jugement, recours gracieux, et le SI ne se prononce pas puis PU SO et irrecevables. L'état (la DRIHL) essaie d'accepter le moins de dossiers possible.
- Certaines communes préfèrent payer des pénalités (St Maur 7% de LS) plutôt que de construire des logements.
- Examen des situations en COMED : c'est la misère de la planète qui défile. Reflet d'un dysfonctionnement de la société : famille monoparentale après séparation. Des pères se retrouvent sans logement et difficile d'exercer leurs droits parentaux.
- Pour les membres de la CEE, il faut justifier de sa solvabilité. Il faut qu'elles demandent un titre de séjour. Parfois intrusion (préjugés) sur l'intimité des personnes.
- Compiqué quand des personnes ne demandent qu'une commune, c'est intéressant de demander d'élargir la demande.

Intrusion et suspicion via la demande du parcours antérieur des personnes.

- Il faut regarder les irrecevables et NPU. Le délai pour passer en COMED est de 3 mois. En Ile de France, 70 % des demandes de logements sociaux sont sous plafond PLAI (très sociaux). La ville de Fontenay donne parfois une subvention au bailleur pour surcharge Foncière. Il y a une Spéculation sur le foncier (réseau Grand Paris express).

Réflexion sur l'aménagement du territoire. Difficulté de trouver des salariés avec un salaire peu élevé (dixit responsable d'Ehpad) car ils ne trouvent pas à se loger.

Madame Le Gauyer est choquée par le comportement de certains bailleurs sociaux. Refus d'un bailleur après le calcul du reste à charge (ressources insuffisantes des locataires).

Réponse de Jean-François : Dans ce cas-là, le préfet peut réquisitionner. Le Juge Administratif peut annuler des décisions de la CAL (moyen de pression efficace).

Exemples de situations

Des hommes étrangers (seuls) qui ont leur famille à l'étranger. Il vit dans une chambre dans un foyer avec une femme à l'étranger (sans papiers). Pour le DALO, ils sont seuls et donc n'obtiennent qu'un F1.

Incohérence pour faire un regroupement familial, où un logement de 22 m² est nécessaire pour un couple ou deux personnes, augmenté de 10 m² par personne supplémentaire.

C'est un sujet que la DRIHL travaille avec l'AORIF.

Le bailleur doit pouvoir être un peu souple sur ce texte de la loi. Importance de la bienveillance.

En effet dans la loi française, pour un logement social : toutes les personnes de la famille doivent être en situation régulière sur le territoire français.

Une autre intervention : Rencontre avec des femmes qui dépendent de leur mari. Pas accès au RSA à cause des revenus du mari. Obligation de passer par le 115.

Véronique revient sur le problème des pères qui ne peuvent exercer leur droit de visite car privés de logement : Présentation d'une structure qui existe dans le 94 pour des personnes qui sont en hébergement, ou SDF : existence de 2 appartements dans le Val de Marne qui permettent à ces personnes d'accéder au droit de visite de leurs enfants. L'association THALIE gère ces appartements à Vitry sur Seine et L'Haÿ-les-Roses, le dispositif est financé par la CAF.

Retour Enquête sur les Comités de Veille (voir analyse enquête CV DALO 94 -2018.DOCX

- une formation est prévue par l'association DALO sur les difficultés rencontrées par les membres des COMED.

- Plusieurs Propositions

- Réserver un temps pour les études de cas
- Inviter la DRIHL 94 à un Comité de Veille.
- Faire une réunion avec des personnes PU avec la DRIHL et ou la préfecture.
- Dans le passé, un sitting à la préfecture a été réalisé suite à un travail de 2 ans avec des familles. P : SNL va proposer une action de mobilisation
- Faire des thématiques par exemple sur les procédures d'expulsion, le regroupement familial

Prochain Comité de Veille : Le 12 octobre à 9h30, dans les locaux du groupe SOS (intermédiation locative) 85 avenue du Général de Gaulle à Créteil.

ODJ :

- **Point sur les dispositifs d'accompagnement lié au logement : intervention de Charline Voisin du FSH (ASLL) et de Mihaela Crampon du SIAO (AVDL) + d'opérateurs AVDL (Tout Azimut et Coallia)**
- **Retour sur la rencontre avec la Drihl 94**
- **Point sur la mobilisation des ménages**
- **Organisation mise en place entre membres de la COMED**
- **Point actualité loi ELAN**